

Rapport d'activités 2020-2021

L'activité de l'Association a été évidemment perturbée par la situation sanitaire due à la COVID, et l'impossibilité de tenir les réunions habituelles du Conseil d'Administration et du Bureau.

Décembre 2020 et ce début de 2021 ont vu la disparition de notre Président d'honneur Maxime Labarbe, de notre Vice-Président d'honneur Guy Maïer, et d'un autre membre d'honneur éminent Roger Roux : une génération qui s'éteint...

1 – 2020/2021 : PROSIMAR organise une lutte collective contre les chenilles processionnaires du pin.

Face à la recrudescence observée des nids de chenilles processionnaires dans nos pins, PROSIMAR s'est engagée en 2014 en distribuant gratuitement à ses adhérents 150 nichoirs à mésanges, puis en 2016/2017, en proposant 50 pièges à phéromones à ses adhérents au prix coûtant de 20€. En 2018, 2019, et également en 2020, PROSIMAR a proposé gratuitement des recharges à ceux qui étaient équipés de pièges à phéromones. Malheureusement, peu de ceux-ci sont venus les chercher. Les produits ont été conservés dans un congélateur et ont été proposés gratuitement -sans garantie- aux intéressés.

A l'automne 2020, PROSIMAR a transmis à ses adhérents la proposition de POLLENIZ, relayée par la municipalité.

Cet hiver 2020-2021, PROSIMAR en association avec l'association de « Bonne Source », a organisé une opération collective d'échenillage et de pose de pièges circulaires avec l'entreprise pornichétine *Presqu'île Traitement sarl*. Cette année, l'association Qualité de Vie n'a pas souhaité s'associer à l'opération. Ce sont 33 propriétés qui se sont inscrites pour cette action collective : 30 pour PROSIMAR et 3 pour Bonne Source. 197 nids ont été échenillés, 10 écopièges posés, 19 écopièges renouvelés. Cette année, la prolifération a été moindre, sans qu'on puisse considérer si c'est la conséquence de l'opération 2019-2020, ou des conditions climatiques. Néanmoins, plusieurs familles (*avenue de Cavaro, Lande de Cavaro...*) ont eu des atteintes urticantes sur leurs enfants...

PROSIMAR et Bonne Source ont pris sur leur budget les frais fixes de l'opération : cela correspond à un effort collectif de **1 600 €** (dont 300€ en nouvelles cotisations) pour une dépense totale PROSIMAR+BS+Propriétaires de **4 358 €**. Voir nos bulletins n°20 & 21 www.prosimar.org/sauvegarde.htm

Notre association regrette que l'épandage aérien du bacille de Thuringe ne soit toujours pas mis en œuvre collectivement par les communes. Concernant le traitement individuel depuis le sol réalisé par POLLENIZ, il est effectué suivant le bon-vouloir de chacun.

2 - la sécurité routière et le stationnement,

Les services de la mairie poursuivent des aménagements routiers, le marquage du stationnement, et depuis février, le 30 km/h a été généralisé. Malgré cela, certains adhérents ont rapporté leurs difficultés à circuler à vélo, notamment avec des enfants, sur l'avenue du Littoral.

Des adhérents ont réclamé l'entretien du Parking à l'entrée des Jaunais de Ste Marguerite : cela a été pris en compte et le parking a été réhabilité.

PROSIMAR demande que des arbres soient plantés sur les parkings (la règle est d'un arbre pour 4 places), notamment sur le parking devant Bel Air.

Les nombreux chantiers empiètent sur la circulation des véhicules, des vélos et le cheminement des piétons.

3 - Suivi de l'urbanisme, PLUi, permis de construire...

3.1 Notre recours, avec l'Association de Bonne Source et plusieurs riverains de l'avenue des Evens, **contre la modification alléguée** du PLU visant à supprimer ou réduire des espaces boisés classés EBC a été rejeté par le Tribunal Administratif (TA) de Nantes. Nous estimions que ce n'est pas la peine de définir des Espaces Boisés Classés si on peut, à loisir, les déclasser. En droit, l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité selon laquelle « *les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignement. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.* »

De plus, l'article L.121-27 du même Code impose à certaines communes soumises à la Loi Littoral que « *le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites* », sans qu'il y ait besoin toutefois de l'existence préalable d'un boisement. Enfin, la justification pour des constructions d'un immeuble ici, de places de parking là ou d'une maison là-bas n'est pas très crédible du point de vue de l'intérêt général. Néanmoins le Tribunal administratif a décidé le 17 juillet 2020 : « *eu égard en particulier aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la réduction de ces trois espaces boisés classés et au caractère limité des superficies en cause, que le moyen tiré de l'erreur d'appréciation doit être écarté.* » Dont acte... Notons que, contrairement à l'usage, le rapporteur public a refusé de nous transmettre le texte de son rapport à l'audience. PROSIMAR a donc perdu juridiquement pour la première fois un recours au TA sur une question d'urbanisme, mais in fine, la justice administrative lui a donné raison, comme vous pouvez le découvrir dans le paragraphe suivant.

En effet, nous avons renoncé à faire appel de cette décision, d'autant plus qu'une famille riveraine qui avait porté un recours parallèle au nôtre, l'a fait. Et finalement, la Cour Administrative d'Appel (CAA) a décidé le 21 mai 2021 : « *Le jugement du tribunal administratif de Nantes du 15 juillet 2020 et la délibération du conseil communautaire de la CARENE du 3 octobre 2017 sont annulés* ». Il est regrettable que la CAA a motivé sa décision par deux points formels, sans se prononcer sur les limites de réduction des EBC ; la jurisprudence admet 10% et la construction sur le terrain des Evens ampute l'EBC de 42% !

3.2 PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La demande de protection de la Dune devant la Chapelle Ste Marguerite a suscité une réponse standard, mais il apparaît qu'en 2020 la Mairie s'est saisie de ce souci de protection.

Le PLUi a été adopté le 4 février 2020 et promulgué le 20 avril 2020. Il est à noter que des modifications majeures ont été apportées après l'Enquête Publique, notamment sur l'ampleur des constructions de logements à Pornichet dans le cadre d'OAP (*Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles*) qui, à elles seules, atteignent 1610 logements sur 10 ans, supérieure aux 150 lgts/an. PROSIMAR, ainsi que les associations de Bonne Source et du Centre Ville ont décidé de déposer en 2020 un recours contre le PLUi. Le quartier de Ste Marguerite est concerné notamment par l'OAP n°22 « *Petit Canon* » sur 7,6 ha, qui est passée de 20 lgts/ha avec 20% de logements sociaux à 30 lgts/ha avec 30% de logements sociaux...

L'accumulation de ce projet d'OAP avec le récent quartier Pouligou-Grands Champs risque de constituer un problème d'aménagement urbain conséquent regroupant plus d'un demi-millier de logements

3.3 Suivi des Permis de Construire

Autant que possible, PROSIMAR surveille l'affichage des permis de construire et répond toujours aux sollicitations de ceux qui subissent le voisinage d'un projet éventuellement inadapté, ou des désordres locaux. Citons les interventions auprès de la mairie, ou les soutiens aux riverains (adhérents) en 2020-2021 :

- Avenue de la Pépinière : division de parcelle, PC avec des clauses incohérentes et inapplicables ;
- Avenue des Camélias : soutien aux riverains pour le retrait d'un permis modificatif, avec notamment la demande d'abattage des 2 derniers arbres, après la suppression non autorisée de 13 arbres...
- Avenue de Damas : soutien aux riverains contre un projet de démolition d'une maison récente pour construire un petit collectif (10 logements). Après plusieurs tentatives auprès de la mairie montrant l'incompatibilité du projet avec le PLUi, PROSIMAR a déposé un recours au TA avec 4 voisins. Une pétition a réuni une cinquantaine d'habitants avoisinants
- Une liste des Déclarations Préalables (DP) et Permis de Construire (PC) concernant Ste Marguerite a été adressée le 24 mai aux adhérents. PROSIMAR

4 - L'AVAP de PORNICHET

PROSIMAR est l'un des représentants associatifs dans la commission locale qui a vocation à faire un bilan annuel de l'AVAP. Elle s'est réunie pour la 1^e fois début juin 2016. La 2^e réunion a eu lieu le 4 juin 2019, rien en 2020... ni jusqu'à ce jour.

5 - des contacts étroits avec les autres associations environnementales

PROSIMAR entretient des relations directes avec les deux autres associations environnementales de Pornichet (APSVP Centre ville et APCVBS Bonne Source), ainsi que l'association ELV Estuaires Loire Vilaine, le GRSB de La Baule et l'ASPEN du Pouliguen. Confrontée à un environnement beaucoup plus large que la Commune de Pornichet, PROSIMAR est aussi adhérente à la Fédération Presqu'île Environnement, et est membre de l'Association Protection de l'Environnement de la Baie (APEB).

6 - Forum des Associations de Pornichet

Le Forum des associations de 2020 n'a pas eu lieu. Sollicitée pour celui de 2021, PROSIMAR ne sera présent cette année, s'il a lieu, que par un panneau sur le stand commun de APSVP ET APCVBS.

8 – Enquête PROSIMAR

Suite à l'enquête de 2019, PROSIMAR envisage de réaliser une enquête spécifique destinée aux générations postérieures à celle de ses adhérents. Il s'agit d'imaginer ce que devra être l'association demain.

9 – Propreté des avenues. Pollution industrielle.

Grâce à deux de ses adhérents, PROSIMAR a été sensibilisée à deux thèmes que sont, d'une part, la propreté des avenues de Ste Marguerite, et, d'autre part, l'impact de la pollution industrielle apportée par les vents sur la santé des habitants.

Deux ramassages de déchets (incivilités) sur le circuit [Avenue des Chênes Verts, Avenue des Dunes, Boulevard de l'Océan, Avenue des Roches, Avenue des Sables d'Or et Avenue de Cavaro] ont été réalisés les 21 et 30 juillet 2020, ainsi que le 26 janvier 2021 par Patrick Fraboulet. Les résultats sont comparables, donc surprenants : il n'y a pas de différence sensible entre la saison estivale, et en hiver avec les habitants permanents !

Un nouvel adhérent, Didier Ott, est particulièrement sensibilisé à la pollution industrielle locale (<https://pollution.ott.fr/2020/09/09/sante-environnement-la-baule-saint-nazaire-meme-combat/>). A ce titre, il fait partie du Comité de suivi de l' « *Etude de zone de CARENE – DREAL (pollution de l'air, de l'eau et des sols)*. C'est à son initiative que les 4 associations de Pornichet/La Baule ont écrit aux maires de Pornichet et La Baule et aux présidents de CARENE et CAP pour demander d'inclure les 2 communes dans le périmètre d'étude. Il s'est aussi renseigné sur les contrôles dans les écoles. Il en a déduit que les vents de Nord à Est, de plus en plus fréquents, favorisent la pollution de ces communes et expliqueraient le taux anormal de cancers féminins à Pornichet...

10 - bulletins et réunions

En 2020/2021, PROSIMAR a diffusé les bulletins n°19 & 20 en mai et décembre 2020 et le n° 21 en avril 2021, avec un supplément en hommage à Maxime Labarbe.

En 2020, une réunion du CA a été tenue en février du fait de la situation sanitaire et de l'indisponibilité des salles de Camille Flammarion. Des réunions de travail restreintes ont pu être organisées sur des sujets ponctuels.

Faute de pouvoir tenir une AG en août, PROSIMAR a invité ses adhérents pour un apéritif en plein air, avec distanciation, sur le terrain du GCU, avenue des Bleuets. Cette réunion conviviale a réuni malgré tout une petite cinquantaine de personnes.

Une Assemblée Générale a été tenue le 30 octobre à ECF, réunissant physiquement une vingtaine d'adhérents, en présence de M. le Maire.

Une réunion virtuelle (visio) du Conseil d'Administration a eu lieu le 8 mai 2021, et les décisions ont été prises essentiellement par e-mail.

10 - Entretiens avec la Municipalité

PROSIMAR a envoyé aux 4 candidats à l'élection municipale un courrier les interrogeant sur 3 thèmes: l'URBANISME, le CADRE DE VIE et la CITOYENNETÉ (voir <http://www.prosimar.org/activites.htm>)Un entretien avec le candidat JC Pelleteur a eu lieu le 24 février 2020, et un courrier a été reçu du candidat F.Trichet (cf bulletin n°19).

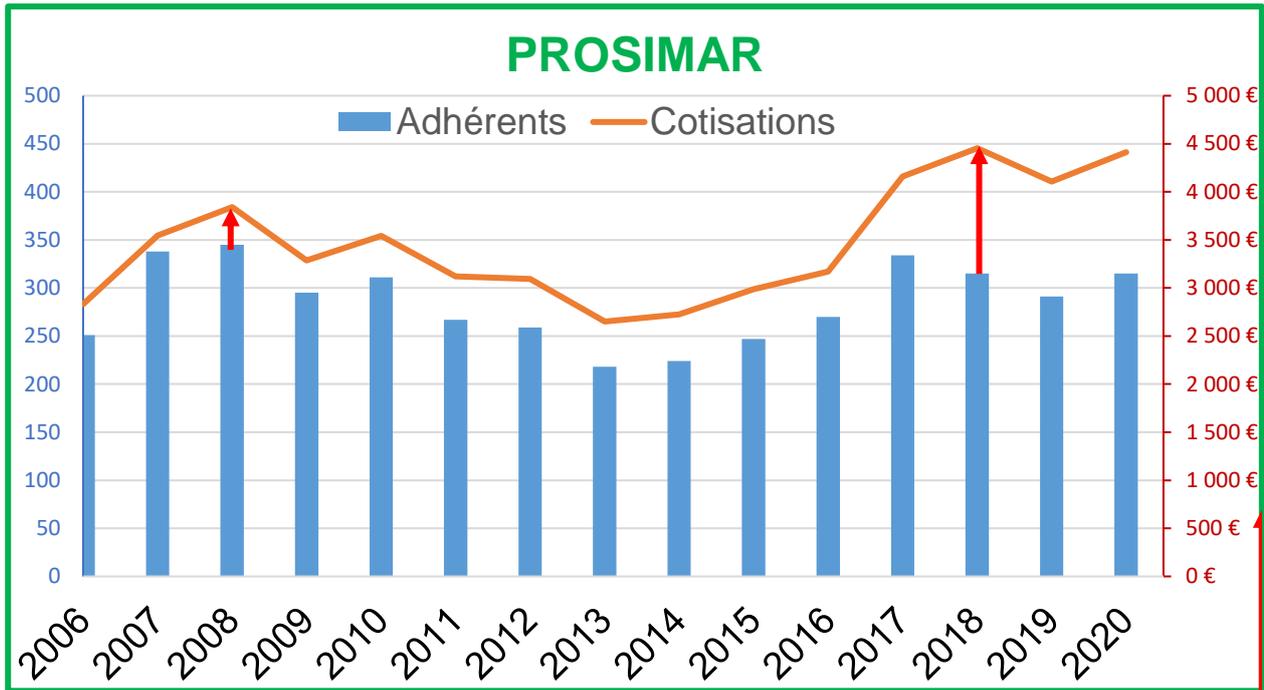
Un entretien a eu lieu le 2 octobre 2020 à la mairie avec MM Pelleteur et Cauchy, qui a donné lieu à un compte-rendu envoyé aux adhérents.

* * * * *

SITUATION FINANCIERE :

	<i>31/12/2020</i>	<i>01/01/2020</i>
Compte courant CA	566,36	1 840,23
Livret	26 125,79	26 449,18
Disponible :	26 692,15	28 289,41
à encaisser(+)/débitier(-) en N+1	1 076,00	
Transferts exercices antérieurs (+120)	-103,71	
payé(+)/perçu(-) d'avance pour exercice suivant	- 60,00	
<i>Corrections</i>	<i>912,29</i>	
Avoir sur l'exercice	27 604,44	
résultat	- 684,97	- 560,17

	<i>Exercice 2020</i>	<i>Exercice 2019</i>
RECETTES :	10 764,79	4 302,89
Cotisations	4 413,00	4 106,00
Produits financiers	125,79	196,89
Autres recettes (Nichoirs et pièges)	6 226,00	0,00
DEPENSES :	11 449,76	4 863,06
Frais de Bureau et Secrétariat	0,00	826,13
Frais bancaires	0,00	0,00
Internet	93,24	76,44
Assurances	111,67	121,14
Contentieux judiciaire (urbanisme TA)	3 133,18	1 350,00
Contentieux judiciaire (éoliennes TA)	0,00	0,00
Contentieux judiciaire (éoliennes CE)	0,00	1 223,61
Plainte européenne (éoliennes)	0,00	475,67
Frais d'AG et évènements	300,40	739,99
Dépenses exceptionnelles (obsèques)	60,00	0,00
Fournitures diverses (nichoirs, ...)	7 751,27	0,00
Cotisations FPE/ELV	0,00	50,00
Divers	0,00	0,08
RESULTAT (déficit)	- 684,97	- 560,17



2008 : cotisation 20€ => 21€

2018 : cotisations 15€=>18€ et 21€=>24€

